



N° dossier : 2020-RDC-13

St Etienne de Boulogne, le 25 mars 2020

NOTE DE PRÉSENTATION

relative au projet de décision désignant la nouvelle réserve de chasse pour l'association communale de chasse agréée de SAINT MELANY

En application des dispositions de l'article L.422-23 du code de l'environnement, les associations communales ou intercommunales de chasse agréées sont tenues de constituer une ou plusieurs réserves de chasse communales ou intercommunales. La superficie minimale des réserves est d'un dixième de la superficie totale du territoire de l'association.

La proposition de constitution de la réserve présentée dans le projet de décision ci-joint répond à cette obligation législative.

La réserve à instituer est celle de l'ACCA de SAINT MELANY sur la commune de SAINT MELANY.

L'ACCA de SAINT MELANY avait déjà constitué une réserve de chasse et de faune sauvage qui a été instituée par arrêté préfectoral n° 2007-324-20 du 20 novembre 2007.

Il est apparu nécessaire de modifier la localisation de la réserve de SAINT MELANY pour les raisons suivantes : la localisation de la réserve avait été pensée tout particulièrement pour la reconstitution des populations de grand gibier. Cet objectif étant atteint, c'est vers la protection du petit gibier qu'il faudrait réorienter la fonctionnalité principale de la réserve de chasse et de faune sauvage. En considération de ce nouvel objectif, une nouvelle implantation doit être envisagée.

Le choix des terrains proposés pour la mise en réserve a été opéré en tenant compte des besoins de la faune sauvage dans son ensemble et des sensibilités socio-économiques susceptibles d'être impactées par la grande faune. C'est donc une solution d'équilibre entre ces différentes préoccupations qui a prévalu à ce choix. La proposition tient compte, en particulier, de la nécessité de quiétude pour la petite faune sauvage notamment en faveur du petit gibier.

En conséquence, le projet de Décision joint à la présente note de présentation est soumis à la consultation du public en application des dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

➔ Les observations et propositions du public peuvent être déposées durant une période déterminée par voie électronique à l'adresse : consultations@fdc07.fr
↳ **Penser à mettre dans l'objet du mail le N° de la demande en haut de la page et en grisé**